

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2017-037

EURE

PUBLIÉ LE 22 MARS 2017

Sommaire

Cour Administrative d'Appel de Douai	
27-2017-03-16-003 - Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances	
sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des	
masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie. (2 pages)	Page 4
27-2017-03-16-002 - Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances	
sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de	
Haute-Normandie. (2 pages)	Page 7
DDFIP de l'Eure	
27-2017-03-21-014 - Délégation de signature CX SIP BERNAY ARGILE Françoise (1	
page)	Page 10
27-2017-03-21-017 - Délégation de signature CX SIP BERNAY LE GOUBIN Aurélie (1	J
page)	Page 12
27-2017-03-21-015 - Délégation de signature CX-GR SIP BERNAY COLLARD Jeanne (1	C
page)	Page 14
27-2017-03-21-016 - Délégation de signature SIP BERNAY GAMBIER Cinthia (1 page)	Page 16
DDTM	C
27-2017-03-21-002 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil d'alerte en	
cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitation ou	
interdiction des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE MOYENNE (10 pages)	Page 18
27-2017-03-21-001 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil d'alerte	C
renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de	
limitation ou interdiction des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE AVAL (10 pages)	Page 29
27-2017-03-21-010 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	C
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte ANDELLE (6 pages)	Page 40
27-2017-03-21-012 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	J
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT (6 pages)	Page 47
27-2017-03-21-013 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	J
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte AVRE AVAL (6 pages)	Page 54
27-2017-03-21-011 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	J
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte AVRE MOYEN (6 pages)	Page 61
27-2017-03-21-009 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	J
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte CALONNE (6 pages)	Page 68

27-2017-03-21-003 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte CHARENTONNE (6 pages)	Page 75
27-2017-03-21-008 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte EPTE (6 pages)	Page 82
27-2017-03-21-004 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte ITON AVAL (6 pages)	Page 89
27-2017-03-21-005 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte OISON (6 pages)	Page 96
27-2017-03-21-006 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte RISLE AMONT (6 pages)	Page 103
27-2017-03-21-007 - Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance	
en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de	
l'eau sur la zone d'alerte RISLE AVAL (8 pages)	Page 110

Cour Administrative d'Appel de Douai

27-2017-03-16-003

Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de

Arrêté portant nomination des apresseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie.



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: l'arrêté du 18 mai 2015 est modifié ainsi : sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie :

Représentants du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

Assesseurs titulaires:

- M. André CALENTIER,
- M. Jean-Michel DALLA TORRE

Assesseur suppléant :

- M. Philippe RAYMOND

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire:

- Dr Henri THEODEN, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Île de France.

Assesseurs suppléants :

- Dr Philippe LAPEYRERE, médecin conseil Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Hélène MAILLET, médecin conseil Direction régionale de service médical Limousin/Poitou-Charente

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire:

- Dr Thierry PREAUX, médecin conseil régional – Régime social des indépendants de Basse-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Denis TILAK, médecin coordonnateur Mutuelle sociale agricole de Picardie
- Dr Marianne CHARVIER, MCRA Régime social des indépendants Ile de France

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai, le 16 mars 2017

Etienne QUENCEZ

Cour Administrative d'Appel de Douai

27-2017-03-16-002

Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie.

Arrêté portant nomination des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie.



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> : l'arrêté du 10 octobre 2016 portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie est modifié ainsi :

Représentants du conseil régional de l'ordre des médecins :

Assesseurs titulaires:

- Dr Gérard LAHON 350 route de Blainville 76116 SERVAVILLE SALMONVILLE
- Dr Michel GAOUYER 24 bis rue des Canadiens 76260 EU

Assesseurs suppléants:

- Dr Alexis DUSANTER 111 route de Paris 76240 LE MESNIL ESNARD
- Dr Alain MARX 2 rue du Neubourg 27000 EVREUX

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire:

- Dr Francine MACADRE, médecin conseil – Direction régionale de service médical de Picardie

Assesseurs suppléants :

- Dr Isabelle ROUGIER, médecin conseil Direction régionale de service médical d'Île de France
- Dr Maria-Fatima VIEIRA, médecin conseil Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Hélène MAILLET, médecin conseil Direction régionale de service médical Limousin/Poitou/Charente
- Dr Alain BICHOFF, médecin conseil Direction régionale de service médical de Picardie

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire:

 Dr Thierry PREAUX, médecin conseil régional – Régime social des indépendants de Basse-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Denis TILAK, médecin coordonnateur Mutuelle sociale agricole Picardie;
- Dr Marianne CHARVIER, médecin conseil régional adjointe au Régime social des indépendants Ile de France ;
- Dr Manuel CHAPRON-MARANDOLA, médecin-conseil Mutualité sociale agricole Picardie ;
- Dr Christophe FUZEAU, médecin Conseil chef Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe ;
- Dr Olivier LE GAL, médecin-conseil Mutualité sociale agricole Côtes Normandes.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera notifié au Conseil régional de l'ordre des médecins de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai, le 16 mars 2017

Etienne QUENCEZ

DDFIP de l'Eure

27-2017-03-21-014

Délégation de signature CX SIP BERNAY ARGILE Françoise



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame ARGILE Françoise, agent des finances publiques de catégorie C à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2017 et sera affiché dans les locaux du service.

A Bernay, le 21 mars 2017 L'Inspecteur divisionnaire, Comptable public

Robert ROUSSEAUX Inspecteur Divisionnaire, Comptable Public

Robert ROUSSEAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DDFIP de l'Eure

27-2017-03-21-017

Délégation de signature CX SIP BERNAY LE GOUBIN Aurélie



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame LE GOUBIN Aurélie, agent des finances publiques de catégorie C à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €.

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1er avril 2017 et sera affiché dans les locaux du service.

A Bernay, le 21 mars 2017 L'Inspecteur divisionnaire, Comptable public Robert ROUSSEAUX

Robert ROUSSEAUX Inspecteur Divisionnaire, Comptable Public

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DDFIP de l'Eure

27-2017-03-21-015

Délégation de signature CX-GR SIP BERNAY COLLARD Jeanne



Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BERNAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame COLLARD Jeanne, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'EURE

A BERNAY, le 21 mars 2017 Le comptable, Responsable du service des impôts des particuliers, (4, 6)

,,

Robert ROUSSEAUX

Robert ROUSSEAUX Inspecteur Divisionnand Comptable Public

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DDFIP de l'Eure

27-2017-03-21-016

Délégation de signature SIP BERNAY GAMBIER Cinthia



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BERNAY,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame GAMBIER Cinthia, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
10 000 €	10 000 €	3 mois	5.000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l' EURE.

A BERNAY, le 21 mars 2017 Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

WY.

Robert ROUSSEAUX Inspecteur Divisionnaire, Comptable Public

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DDTM

27-2017-03-21-002

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitation ou interdiction des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE MOYENNE



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-068

Constatant le franchissement du SEUIL D'ALERTE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE MOYENNE

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Terres de Bord (Montaure) pour la zone d'alerte Eure aval dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont légèrement inférieures aux valeurs correspondant au seuil de crise tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;

- que cette situation risque au vu des prévisions météorologiques de se poursuivre, voire de s'aggraver;
- que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures coordonnées et cohérentes sur la zone d'alerte de l'Eure moyenne relativement aux usages de l'eau ;
- qu'au regard de cette situation, la zone d'alerte Eure aval située en aval de l'Eure moyenne, doit être placée en état d'alerte renforcée ;
- que les dispositions de l'article 5.1 de l'arrêté cadre départemental susvisé prévoient notamment que si les relevés des bulletins de suivi des débits amènent à constater un écart de seuil supérieur à 1 niveau entre deux bassins amont et aval, le déclenchement du seuil sera coordonné afin de respecter cet écart maximal d'un seuil avec le niveau de restriction le plus élevé ;
- qu'en application de ces dispositions spécifiques, il est justifié et proportionné de placer dès à présent la zone d'alerte Eure moyenne en état d'alerte et de prescrire en conséquence les mesures correspondantes de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau prévues par l'arrêté cadre susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil d'alerte sur la zone d'alerte EURE MOYENNE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil d'alerte est activé sur la zone d'alerte EURE MOYENNE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

<u>Article 3</u> - Mesures de sensibilisation, de surveillance, de limitation et d'interdictions des usages de l'eau

Des mesures de limitation des prélèvements sont mises en œuvre sur l'ensemble des usages de l'eau selon les conditions détaillées ci-après à l'exception des prélèvements destinés directement à l'alimentation en eau potable et à la prévention ou à la lutte contre les incendies.

Elles sont édictées sur l'ensemble du territoire des communes visées à l'article 2.

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à chaque franchissement de seuil, sans préjudice de l'application de l'article R. 1321-9 du code de la santé publique.

Le détail de ces mesures est présenté ci-dessous par type d'usage, elles s'appliquent à tous les groupes de cours d'eau et à tous les usagers : particuliers, entreprises, services publics, collectivités.

Ces mesures concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements dans leurs arrêtés individuels d'autorisation.

Consommations générales, des particuliers, collectivités et entreprises

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Pour les forages, lors des phases d'essais, de développement avec pompage en continu de courte durée, ainsi que pour la réalisation des tests de matériels et équipements préalables à la remise en service d'installations, ou encore en cas de panne ou d'incident et sous réserve d'en informer préalablement le service de police de l'eau de la DDTM, les mesures de restriction ne s'appliquent pas.

Usages	Alerte	
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours	
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelle Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction entre 10h et 20 h	
Arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, des terrains de sport et des parterres, espaces et ornements floraux	Interdiction entre 10h et 20 h	
Arrosage des jardins ouvriers et collectifs à caractère sociaux	Interdiction entre 10h et 18h	
Arrosage des jardins potagers des particuliers	Interdiction entre 10h et 18 h	
Alimentation des fontaines publiques Interdiction pour les fontaines en circ		
Remplissage des plans d'eau *	Interdiction excepté pour les activités commerciales	

^{*} Sont autorisés les plans d'eau ou réserves déclarés auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours comme assurant le rôle de défense incendie

Consommations pour des usages industriels et commerciaux

Usages	Alerte	
Arrosage des golfs	Interdiction entre 10h et 20h	
Arrosage de la piste des hippodromes	Interdiction entre 10h et 20h	
Industries, commerces et ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dan leur arrêté doivent se conformer à celle-ci	

Gestion des ouvrages hydrauliques sur les rivières et bras secondaires

Usage	Alerte
Gestion des ouvrages*	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau

^{*} Ouvrages hydrauliques transversaux implantés en lit mineur du cours d'eau

Rejets dans le milieu

Usages	Alerte	
Stations d'épuration hors ICPE *	Surveillance accrue* des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable	
Vidange des piscines publiques	Soumise à autorisation	
Vidange des plans d'eau	Interdiction, sauf usages commerciaux avec autorisation	
Rejets à caractère industriel y compris ICPE	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression.	

^{*} Cette surveillance accrue consiste notamment à accentuer les visites de la station, optimiser son fonctionnement (aération, suivi du voile de boues...), contrôler le fonctionnement des ouvrages (poste de pompage, déversoir, trop-plein pouvant entraîner en cas de défaillance un risque de rejet au milieu). Ces interventions spécifiques devront être reportées dans le cahier de suivi de la station et mises à disposition du service police de l'eau en cas de contrôle.

Interventions sur un cours d'eau

Types	Alerte	
Travaux en rivières	Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu après information du service police de l'eau	
Faucardement	Interdiction sauf travaux d'urgence pour motif de sécurité après autorisation délivrée par le service police de l'eau*	

^{*} L'application de l'arrêté du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières dans le département de l'Eure est suspendue pour toute zone concernée par un franchissement de seuil d'alerte ou supérieur.

Activités nautiques :

Le Préfet pourra prendre un arrêté de restriction ou d'interdiction de la pratique de certaines activités nautiques sur la base du suivi ONDE, des données de l'inventaire frayères sur le département et en lien avec les périodes spécifiques de frai des espèces, si la situation l'exige.

Consommations agricoles:

Les limitations et interdictions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements pour l'abreuvement des animaux.

Usages	Cultures	Alerte
	Pépinières, vergers, cultures maraîchères,	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation agricole réalisée à partir de prélèvements en eaux superficielles (cours d'eau, nappe d'accompagnement, plans d'eau)	The state of the s	Interdiction entre 10h et 18h sauf dérogation (1)*
pians u cauj	Autres cultures dont cultures de conserve, florales, médicinales	Interdiction entre 10h et 18h
	Pépinières, vergers, cultures maraîchères	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation agricole dont le prélèvement provient d'eaux souterraines (y compris issu de réseau AEP)	Cultures légumières et cultures industrielles (pommes de terre, lin fibre, betterave industrielle)	Interdiction entre 10h et 18h sauf dérogation (1-2)*
	Autres cultures dont cultures de conserve, florales, médicinales	Interdiction entre 10h et 18h sauf dérogation (2)*

- (1) Lors des phases d'arrachage de pommes de terre et betteraves, et en cas de conditions de sols non compatibles avec la réalisation de cette phase, une dérogation* pourra être accordée.
- (2) En cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (à conditions, que le forage soit régulièrement autorisé, que soit présentée la facture correspondant à la prestation de l'organisme ayant mis à disposition l'outil de pilotage, et fourni le graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée).

Article 4 - Dispositif dérogatoire (*)

Les demandes de dérogations aux mesures de l'article 3 du présent arrêté devront être motivées et adressées à la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure, service de police de l'eau, 1, avenue du Maréchal Foch, 27022 EVREUX CEDEX.

Elles pourront être envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sebf@eure.gouv.fr

Des dérogations pourront être accordées individuellement, en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau, après demande à la DDTM, qui engagera les consultations opportunes auprès des membres du comité sécheresse qualifiés en fonction de la nature de la demande.

Une autorisation spécifique sera alors délivrée avant toute mise en œuvre.

Elles pourront préciser en tant que de besoin des conditions particulières de prélèvement ou de

^{*}Voir modalités à l'article 4

consommation d'eau permettant d'en limiter l'incidence sur la ressource en eau.

Pour les usages agricoles et dans la mesure où l'exploitant aura transmis au service police de l'eau de la DDTM par messagerie le formulaire type figurant en annexe 5 dûment renseigné et au moins une semaine à l'avance, la dérogation fera automatiquement l'objet d'un accord tacite sauf refus notifié en retour.

Pour l'irrigation, la remise en fin de campagne, avant le 31 décembre de l'année considérée, du bilan des volumes consommés, et du graphique réellement mis en application (issu de l'outil de pilotage), sera effectuée auprès du service police de l'eau.

Article 5 - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines devra faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département.

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable devra être signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de la délégation territoriale de l'Eure de l'Agence régionale de santé de Normandie et de la DDTM.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 6 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte renforcée défini par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 8 - Contrôles administratifs, recherche et constatation des infractions

Le contrôle du respect des dispositions du présent arrêté est exercé conformément aux dispositions des articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement.

La recherche et la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté et aux dispositions des arrêtés spécifiques pris pour son application sont exercées conformément aux dispositions des articles L.172-4 et suivant de ce code.

Article 9 - Sanctions pénales encourues

L'article R.216-9 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R.211-66 à R.211-69 de ce code.

L'article L.173-4 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions en application de ce code.

Article 10 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 11 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<u>http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia</u>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Les dérogations aux dispositions du présent arrêtés, préparées dans les conditions prévues à l'article 4 et établies sous forme d'arrêté préfectoral, sont notifiées individuellement par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception, avec copie adressée en mairie de la commune concernée pour affichage durant la durée de validité de la décision octroyant la dérogation.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de l'Eure-et-Loir,

- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-1ère section,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-2ème section,
- M. le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet, Pour le préfet et par dé égation, La secrétaire genérale

Anne Laparre-Lacassagne

ANNEXE 2b

LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

	-77-	COMMUNE	N°INSEE
	29	Gisors	27284
	30	Giverny	27285
EPTE	31	Guerny	27304
ᇤ	32	Guiseniers	27307
7.1	33	Hacqueville	27310
	34	Harquency	27315
	35	Hébécourt	27324
	36	Hennezis	27329
	37	Herqueville	27330
	38	Heubécourt-Haricourt	27331
	39	Heudicourt	27333
	40	Heuqueville	27337
	41	Houville-en-Vexin	27346
	42	La Roquette	27495
	43	Le Thil	27632
	44	Le Thuit	27635
	45	Les Andelys	27016
	46	Les Thilliers-en-Vexin	27633
	47	Longchamps	27372
	48	Mainneville	27379
	49	Martagny	27392
	50	Mesnil-sous-Vienne	27405
	51	Mézières-en-Vexin	27408
	52	Morgny	27417
	54	Muids	27422
	55	Neaufles-Saint-Martin	27426
	56	Nojeon-en-Vexin	27437
	57	Notre-Dame-de-l'Isle	27440
	58	Noyers	27445
	59	Port-Mort	27473
	60	Pressagny-l'Orgueilleux	27477
	61	Richeville	27490
	62	Saint-Denis-le-Ferment	27533
	63	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
	64	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
	65	Sancourt	27614
	66	Suzay	27625
	67	Tilly	27644
	68	Vatteville	27673
		Vesly	27682
		Vexin sur Epte	27213
	-	Vézillon	27683
	72	Villers-en-Vexin	27690

		COMMUNE	N°INSEE
. 77.8	1	Crasville	27184
	2	Criquebeuf-sur-Seine	27188
4	3	Heudebouville	27332
A	4	Incarville	27351
Ш	5	La Haye-le-Comte	27321
EURE AVAL	6	Le Mesnil-Jourdain	27403
山	7	Le Vaudreuil	27528
	8	Léry	27365
	9	Les Damps	27196
	10	Louviers	27375
	11	Martot	27394
	12	Pinterville	27456
	13	Pont-de-l'Arche	27469
	14	Porte-Joie	27471
	15	Poses	27474
	16	Quatremare	27483
	17	Saint-Étienne-du-Vauvray	27537
	18	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
	19	Surtauville	27623
	20	Surville	27624
	21	Terres-de-Bord	27412
	22	Tournedos-sur-Seine	27651
	23	Val-de-Reuil	27701
	24	Vironvay	27697

	ŢIJŢ.	COMMUNE	N°INSEE
101	1	Aigleville	27004
MOYENNE	2	Ailly	27005
E N	3	Angerville-la-Campagne	27017
Σ	4	Autheuil-Authouillet	27025
M	5	Bois-le-Roi	27073
	6	Boisset-les-Prévanches	27076
EURE	7	Boncourt	27081
ш	8	Bretagnolles	27111
3.	9	Breuilpont	27114
	10	Bueil	27119
	11	Caillouet-Orgeville	27123
	12	Cailly-sur-Eure	27124
	13	Chaignes	27136
	14	Chambray	27140
1071	15	Champenard	27142
	16	Champigny-la-Futelaye	27144
-12.3	17	Cierrey	27158

Page 3

ANNEXE 2b

LISTE DES COMMUNES PAR ZONES D'ALERTE

		COMMUNE	N°INSEE
	18	Clef Vallée d'Eure	27191
V.	19	Croisy-sur-Eure	27190
	20	Croth	27193
ш	21	Dardez	27200
EURE MOYENNE	22	Douains	27203
Ē	23	Émalleville	27216
>	24	Épieds	27220
N N	25	Ézy-sur-Eure	27230
ш	26	Fains	27231
民	27	Fontaine-Bellenger	27249
置	28	Fontaine-sous-Jouy	27254
	29	Foucrainville	27259
	30	Fresney	27271
	31	Gadencourt	27273
	32	Gaillon	27275
TV-Fi	33	Garennes-sur-Eure	27278
	34	Gauciel	27280
	35	Guichainville	27306
	36	Hardencourt-Cocherel	27312
	37	Hécourt	27326
	38	Heudreville-sur-Eure	27335
	39	Houlbec-Cocherel	27343
	40	Irreville	27353
	41	Ivry-la-Bataille	27355
	42	Jouy-sur-Eure	27358
	43	Jumelles	27360
	44	L'Habit	27309
	45	La Baronnie	27277
	46	La Boissière	27078
	52	La Trinité	27659
	53	Le Cormier	27171
	54	Le Plessis-Hébert	27465
	55	Le Val d'Hazey	27022
	56	Le Val-David	27668
	57	Le Vieil-Évreux	27684
	58	Les Authieux	27027
	59	Les Trois Lacs	27676
	60	Lignerolles	27368
	61	Marcilly-sur-Eure	27391
	62	Ménilles	27397
	63	Mercey	27399
	64	Merey	27400

		COMMUNE	N°INSEE
	65	Miserey	27410
	66	Mouettes	27419
	67	Mousseaux-Neuville	27421
岁	68	Neuilly	27429
Z	69	Pacy-sur-Eure	27448
7	70	Prey	27478
0	71	Reuilly	27489
2	72	Rouvray	27501
2	73	Saint-André-de-l'Eure	27507
EURE MOYENNE	74	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27517
ш	75	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27539
	76	Saint-Germain-de-Fresney	27544
	77	Saint-Julien-de-la-Liègue	27553
TYLTI	78	Saint-Laurent-des-Bois	27555
	79	Saint-Luc	27560
	80	Saint-Marcel	27562
	81	Saint-Pierre-de-Bailleul	27589
	82	Saint-Pierre-la-Garenne	27599
	83	Saint-Vigor	27611
	84	Saint-Vincent-des-Bois	27612
	85	Sainte-Colombe-près-Vernon	27525
	86	Sassey	27615
	87	Serez	27621
	88	Vaux-sur-Eure	27674
	89	Vernon	27681
	90	Villegats	27689
	91	Villers-sur-le-Roule	27691
	92	Villez-sous-Bailleul	27694
	93	Villiers-en-Désœuvre	27696

DDTM

27-2017-03-21-001

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitation ou interdiction des arrêté alerte renforcée d'alerte EURE AVAL



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-067 Constatant le franchissement du SEUIL D'ALERTE RENFORCEE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte EURE AVAL

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Terres de Bord (Montaure) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont légèrement inférieures aux valeurs correspondant au seuil de crise tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;

- qu'il est justifié et proportionné au regard de cette situation de constater que la zone d'alerte Eure aval doit être placée dès à présent en état d'alerte renforcée et de prescrire en conséquence les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau prévues par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 :
- que cette situation risque au vu des prévisions météorologiques de se poursuivre, voire de s'aggraver;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil d'alerte renforcée sur la zone d'alerte EURE AVAL

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil d'alerte renforcée est activé sur la zone d'alerte EURE AVAL.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

<u>Article 3</u> - Mesures de sensibilisation, de surveillance, de limitation et d'interdictions des usages de l'eau

Des mesures de limitation des prélèvements sont mises en œuvre sur l'ensemble des usages de l'eau selon les conditions détaillées ci-après à l'exception des prélèvements destinés directement à l'alimentation en eau potable et à la prévention ou à la lutte contre les incendies.

Elles sont édictées sur l'ensemble du territoire des communes visées à l'article 2.

Les mesures de sensibilisation, de surveillance et de limitation des usages de l'eau sont prises de manière progressive à chaque franchissement de seuil, sans préjudice de l'application de l'article R.1321-9 du code de la santé publique.

Le détail de ces mesures est présenté ci-dessous par type d'usage, elles s'appliquent à tous les groupes de cours d'eau et à tous les usagers : particuliers, entreprises, services publics, collectivités.

Ces mesures concernent les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions s'appliquant à ces établissements dans leurs arrêtés individuels d'autorisation.

Consommations générales, des particuliers, collectivités et entreprises :

Les mesures de restrictions ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eau pluviale ou d'un recyclage.

Pour les forages, lors des phases d'essais, de développement avec pompage en continu de courte durée, ainsi que pour la réalisation des tests de matériels et équipements préalables à la remise en service d'installations, ou encore en cas de panne ou d'incident et sous réserve d'en informer préalablement le service de police de l'eau de la DDTM, les mesures de restriction ne s'appliquent pas.

Usages	Alerte renforcée	
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf si chantier en cours	
Lavage des véhicules	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau ou de lavage haute pression Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière,) et pour les organismes liés à la sécurité	
Lavage des voies et trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Interdiction sauf impératifs sanitaires	
Arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, des terrains de sport et des parterres, espaces et ornements floraux	Interdiction sauf dérogation *	
Arrosage des jardins ouvriers et collectifs à caractère sociaux	Interdiction entre 10h et 18h	
Arrosage des jardins potagers des particuliers	Interdiction entre 10h et 18 h	
Alimentation des fontaines publiques	Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert	
Remplissage des plans d'eau **	Interdiction excepté pour les activités commerciales	

^{*} voir modalités à l'article 4

Consommations pour des usages industriels et commerciaux :

Usages	Alerte renforcée
Arrosage des golfs	Interdiction sauf « greens et départs » de nuit
Arrosage de la piste des hippodromes	Interdiction sauf dérogation * en cas de manifestations programmées
Industries, commerces et ICPE	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire Les ICPE ayant une prescription sécheresse dar leur arrêté doivent se conformer à celle-ci

^{*} voir modalités à l'article 4

Gestion des ouvrages hydrauliques sur les rivières et bras secondaires :

Usage	Alerte renforcée	
Gestion des ouvrages*	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la	
	ligne d'eau ou le débit du cours d'eau	

^{*} Ouvrages hydrauliques transversaux implantés en lit mineur du cours d'eau

^{**} Sont autorisés les plans d'eau ou réserves déclarés auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours comme assurant le rôle de défense incendie

Rejets dans le milieu

Usages	Alerte renforcée	
Stations d'épuration hors ICPE	Surveillance accrue** des rejets et délestages interdits	
Vidange des piscines publiques	Interdiction sauf dérogation *	
Vidange des plans d'eau	Interdiction, sauf usages commerciaux avec autorisation	
Rejets à caractère industriel y compris ICPE	Si préjudiciables à la qualité de l'eau, peuvent faire l'objet de limitation, voire de suppression	

^{*} voir modalités à l'article 4

Interventions sur un cours d'eau

Types	Alerte renforcée
Travaux en rivières	Interdiction sauf travaux autorisés par la police de l'eau
Rempoissonnement dans les cours d'eau et annexes hydrauliques en communication	Interdiction
Faucardement	Interdiction sauf travaux d'urgence pour motif de sécurité après autorisation délivrée par le service police de l'eau*

^{*} L'application de l'arrêté du 5 janvier 2000 sur le faucardement des rivières dans le département de l'Eure est suspendue pour toute zone concernée par un franchissement de seuil d'alerte ou supérieur.

Activités nautiques :

Le Préfet pourra prendre un arrêté de restriction ou d'interdiction de la pratique de certaines activités nautiques sur la base du suivi ONDE, des données de l'inventaire frayères sur le département et en lien avec les périodes spécifiques de frai des espèces, si la situation l'exige.

^{**} Cette surveillance accrue consiste notamment à accentuer les visites de la station, optimiser son fonctionnement (aération, suivi du voile de boues...), contrôler le fonctionnement des ouvrages (poste de pompage, déversoir, trop-plein pouvant entraîner en cas de défaillance un risque de rejet au milieu). Ces interventions spécifiques devront être reportées dans le cahier de suivi de la station et mises à disposition du service police de l'eau en cas de contrôle.

Consommations agricoles

Les limitations et interdictions présentées ci-dessous ne s'appliquent pas aux prélèvements pour l'abreuvement des animaux.

Usages	Cultures	Alerte renforcée
	Pépinières, vergers, cultures maraîchères,	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation agricole réalisée à partir de prélèvements en eaux superficielles (cours d'eau, nappe d'accompagnement, plans d'eau)	Cultures légumières et cultures industrielles (pommes de terre, lin fibre , betterave industrielle)	Interdiction entre 10h et 18h sauf dérogation (1)*
pians u cau)	Autres cultures dont cultures de conserve, florales, médicinales	Interdiction sauf dérogation *
	Pépinières, vergers, cultures maraîchères	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire
Irrigation agricole dont le prélèvement provient d'eaux souterraines (y compris issu de réseau AEP)	Cultures légumières et cultures industrielles (pommes de terre, lin fibre, betterave industrielle)	Interdiction entre 10h et 18h sauf dérogation (1-2)*
	Autres cultures dont cultures de conserve, florales, médicinales	Interdiction entre 10h et 18h

- (1) Lors des phases d'arrachage de pommes de terre et betteraves, et en cas de conditions de sols non compatibles avec la réalisation de cette phase, une dérogation* pourra être accordée.
- (2) En cas d'utilisation d'un outil de pilotage dédié (à condition, que le forage soit régulièrement autorisé, que soit présentée la facture correspondant à la prestation de l'organisme ayant mis à disposition l'outil de pilotage, et fourni le graphique initialisé et calé en fonction du type de sol et culture pour chaque parcelle concernée).

Article 4 - Dispositif dérogatoire (*)

Les demandes de dérogations aux mesures de l'article 3 du présent arrêté devront être motivées et adressées à la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de l'Eure, service de police de l'eau, 1, avenue du Maréchal Foch, 27022 EVREUX CEDEX.

Elles pourront être envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sebf@eure.gouv.fr

Des dérogations pourront être accordées individuellement, en tenant compte de la sensibilité du milieu aquatique, des autres usages de l'eau et des efforts faits par le demandeur pour optimiser sa consommation d'eau, après demande à la DDTM, qui engagera les consultations opportunes auprès des membres du comité sécheresse qualifiés en fonction de la nature de la demande.

Une autorisation spécifique sera alors délivrée avant toute mise en œuvre.

Elles pourront préciser en tant que de besoin des conditions particulières de prélèvement ou de consommation d'eau permettant d'en limiter l'incidence sur la ressource en eau.

^{*}Voir modalités à l'article 4

Pour les usages agricoles et dans la mesure où l'exploitant aura transmis au service police de l'eau de la DDTM par messagerie le formulaire type figurant en annexe 5 dûment renseigné et au moins une semaine à l'avance, la dérogation fera automatiquement l'objet d'un accord tacite sauf refus notifié en retour.

Pour l'irrigation, la remise en fin de campagne, avant le 31 décembre de l'année considérée, du bilan des volumes consommés, et du graphique réellement mis en application (issu de l'outil de pilotage), sera effectuée auprès du service police de l'eau.

Article 5 - Surveillance renforcée sur l'alimentation en eau potable

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé, le niveau des eaux superficielles et souterraines devra faire l'objet d'un suivi régulier par les exploitants des forages destinés à l'alimentation humaine sur l'ensemble du département.

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable devra être signalée.

Ces données seront tenues à la disposition de la délégation territoriale de l'Eure de l'Agence régionale de santé de Normandie et de la DDTM.

En cas de difficulté avérée de prélèvement pour l'alimentation en eau potable, des restrictions d'usage de l'eau, adaptées aux désordres constatés, pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

Article 6 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 7 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil de crise défini par l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 8 - Contrôles administratifs, recherche et constatation des infractions

Le contrôle du respect des dispositions du présent arrêté est exercé conformément aux dispositions des articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement.

La recherche et la constatation des infractions aux dispositions du présent arrêté et aux dispositions des arrêtés spécifiques pris pour son application sont exercées conformément aux dispositions des articles L.172-4 et suivant de ce code.

Article 9 - Sanctions pénales encourues

L'article R.216-9 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R.211-66 à R.211-69 de ce code.

L'article L.173-4 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions en application de ce code.

Article 10 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 11 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<u>http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia</u>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr).

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Les dérogations aux dispositions du présent arrêtés, préparées dans les conditions prévues à l'article 4 et établies sous forme d'arrêté préfectoral, sont notifiées individuellement par lettre en envoi recommandé avec accusé de réception, avec copie adressée en mairie de la commune concernée pour affichage durant la durée de validité de la décision octroyant la dérogation.

Article 12 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de l'Eure-et-Loir,

- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-1ère section,
- M. le président du syndicat intercommunal de la rivière Eure-2ème section,
- M. le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet Pour le préfet et par d'alégation, La secrétaire genérale

Anne Laparre-Lacassagne

	<u>.</u>	COMMUNE	N°INSEE
	29	Gisors	27284
	30	Giverny	27285
EPTE	31	Guerny	27304
0	32	Guiseniers	27307
LUL	33	Hacqueville	27310
AS WELL	34	Harquency	27315
	35	Hébécourt	27324
118	36	Hennezis	27329
	37	Herqueville	27330
	38	Heubécourt-Haricourt	27331
	39	Heudicourt	27333
	40	Heuqueville	27337
	41	Houville-en-Vexin	27346
	42	La Roquette	27495
	43	Le Thil	27632
	44	Le Thuit	27635
	45	Les Andelys	27016
	46	Les Thilliers-en-Vexin	27633
	47	Longchamps	27372
	48	Mainneville	27379
	49	Martagny	27392
	50	Mesnil-sous-Vienne	27405
	51	Mézières-en-Vexin	27408
	52	Morgny	27417
	54	Muids	27422
	55	Neaufles-Saint-Martin	27426
	56	Nojeon-en-Vexin	27437
	57	Notre-Dame-de-l'Isle	27440
	58	Noyers	27445
	59	Port-Mort	27473
	60	Pressagny-l'Orgueilleux	27477
	61	Richeville	27490
	62	Saint-Denis-le-Ferment	27533
	63	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
	64	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
	65	Sancourt	27614
	66	Suzay	27625
	67	Tilly	27644
	68	Vatteville	27673
	69	Vesly	27682
	70	Vexin sur Epte	27213
		Vézillon	27683
	72	Villers-en-Vexin	27690

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Crasville	27184
	2	Criquebeuf-sur-Seine	27188
A	3	Heudebouville	27332
A	4	Incarville	27351
Щ	5	La Haye-le-Comte	27321
EURE AVAL	6	Le Mesnil-Jourdain	27403
Ш	7	Le Vaudreuil	27528
	8	Léry	27365
	9	Les Damps	27196
	10	Louviers	27375
	11	Martot	27394
	12	Pinterville	27456
	13	Pont-de-l'Arche	27469
	14	Porte-Joie	27471
	15	Poses	27474
	16	Quatremare	27483
	17	Saint-Étienne-du-Vauvray	27537
	18	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
	19	Surtauville	27623
	20	Surville	27624
	21	Terres-de-Bord	27412
	22	Tournedos-sur-Seine	27651
	23	Val-de-Reuil	27701
	24	Vironvay	27697

	Lite	COMMUNE	N°INSEE
111	1	Aigleville	27004
MOYENNE	2	Ailly	27005
	3	Angerville-la-Campagne	27017
∑	4	Autheuil-Authouillet	27025
N	5	Bois-le-Roi	27073
	6	Boisset-les-Prévanches	27076
EURE	7	Boncourt	27081
山	8	Bretagnolles	27111
	9	Breuilpont	27114
	10	Bueil	27119
	11	Caillouet-Orgeville	27123
	12	Cailly-sur-Eure	27124
	13	Chaignes	27136
874	14	Chambray	27140
	15	Champenard	27142
	16	Champigny-la-Futelaye	27144
16.	17	Cierrey	27158

Page 3

	3.	COMMUNE	N°INSEE
	18	Clef Vallée d'Eure	27191
	19	Croisy-sur-Eure	27190
	20	Croth	27193
ш	21	Dardez	27200
MOYENNE	22	Douains	27203
É	23	Émalleville	27216
≿	24	Épieds	27220
×	25	Ézy-sur-Eure	27230
ш	26	Fains	27231
EURE	27	Fontaine-Bellenger	27249
	28	Fontaine-sous-Jouy	27254
4 X X	29	Foucrainville	27259
	30	Fresney	27271
	31	Gadencourt	27273
	32	Gaillon	27275
	33	Garennes-sur-Eure	27278
	34	Gauciel	27280
	35	Guichainville	27306
	36	Hardencourt-Cocherel	27312
	37	Hécourt	27326
	38	Heudreville-sur-Eure	27335
	39	Houlbec-Cocherel	27343
	40	Irreville	27353
	41	Ivry-la-Bataille	27355
	42	Jouy-sur-Eure	27358
	43	Jumelles	27360
	44	L'Habit	27309
	45	La Baronnie	27277
	46	La Boissière	27078
	52	La Trinité	27659
	53	Le Cormier	27171
	54	Le Plessis-Hébert	27465
	55	Le Val d'Hazey	27022
	56	Le Val-David	27668
	57	Le Vieil-Évreux	27684
	58	Les Authieux	27027
	59	Les Trois Lacs	27676
	60	Lignerolles	27368
	61	Marcilly-sur-Eure	27391
	62	Ménilles	27397
	63	Mercey	27399
	64	Merey	27400

		COMMUNE	N°INSEE
	65	Miserey	27410
	66	Mouettes	27419
	67	Mousseaux-Neuville	27421
뿔	68	Neuilly	27429
Z	69	Pacy-sur-Eure	27448
7	70	Prey	27478
EURE MOYENNE	71	Reuilly	27489
2	72	Rouvray	27501
2	73	Saint-André-de-l'Eure	27507
5	74	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27517
ш	75	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27539
	76	Saint-Germain-de-Fresney	27544
	77	Saint-Julien-de-la-Liègue	27553
	78	Saint-Laurent-des-Bois	27555
	79	Saint-Luc	27560
	80	Saint-Marcel	27562
	81	Saint-Pierre-de-Bailleul	27589
	82	Saint-Pierre-la-Garenne	27599
	83	Saint-Vigor	27611
	84	Saint-Vincent-des-Bois	27612
	85	Sainte-Colombe-près-Vernon	27525
	86	Sassey	27615
	87	Serez	27621
	88	Vaux-sur-Eure	27674
	89	Vernon	27681
1000	90	Villegats	27689
	91	Villers-sur-le-Roule	27691
N/S	92	Villez-sous-Bailleul	27694
SI E	93	Villiers-en-Désœuvre	27696

DDTM

27-2017-03-21-010

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-058 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte ANDELLE

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Farceaux dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour la zone d'alerte Andelle est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte ANDELLE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte ANDELLE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- M. le préfet de Seine-Maritime,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal du bassin de l'Andelle,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

et par delégation, La secrétaire genérale

Anne Lapatre-Lacassagne

		COMMUNE	N°INSEE
THE PARTY	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
ANDELLE	3	Bacqueville	27034
=	4	Beauficel-en-Lyons	27048
H	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
4	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	 Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
	37	Vascœuil	27672

	N N	COMMUNE	N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
н.	2	Bâlines	27036
Z	3	Chennebrun	27155
Ĭ.	4	Gournay-le-Guérin	27291
AVRE AMONT	5	Les Barils	27038
믮	6	Mandres	27383
>	7	Pullay	27481
•	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

		COMMUNE	N°INSEE
AVRE MOYEN	1	Acon	27002
	2	Breux-sur-Avre	27115
	3	Courteilles	27182
	4	L'Hosmes	27341
	5	Piseux	27457
	6	Tillières-sur-Avre	27643

96		COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
	2	Coudres	27177
4	3	Courdemanche	27181
A	4	Droisy	27206
Щ	5	Grandvilliers	27297
AVRE AVAL	6	Illiers-l'Évêque	27350
A	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
岁	3	Barville	27042
CALONNE	4	Cormeilles	27170
9	5	Drucourt	27207
A	6	Fontaine-la-Louvet	27252
O	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

SHE		COMMUNE	N°INSEE
	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
뿌	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
CHARENTONNE	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
W .	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
A	8	Courbépine	27179
天	9	Duranville	27208
0	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
TOTO	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
Z	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
ō	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
CHARENTONNE	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
E I	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
K	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
4	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
$\overline{\mathbf{o}}$	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
ш	3	Andé	27015
F	4	Authevernes	27026
EPTE	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

DDTM

27-2017-03-21-012

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alérée s'AVRE VAMONT



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-085 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Moisville dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé :
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Avre moyen est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que la zone d'alerte Avre amont ne dispose pas encore de référence piézométrique en raison d'un piézomètre non représentatif car trop récent dans sa mise en place ;
- Que ces conditions défavorables justifient cependant dès à présent, afin d'assurer une cohérence avec la zone d'alerte Avre moyen, la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte AVRE AMONT

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte AVRE AMONT.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<u>http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia</u>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. les préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale.
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la vallée d'Avre,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre,
- M. le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure,
- Mme la présidente de l'établissement public local « Eaux de Paris »,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le

2 1 MARS 2017

Le Préfet, Pour le préfet et par de égation, La secrétaire panérale

Anno Lapan o-Label Dagne

	1	COMMUNE	N°INSEE
Tolland.	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
ANDELLE	3	Bacqueville	27034
	4	Beauficel-en-Lyons	27048
ä	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
A	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
12101	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
	37	Vascœuil	27672

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
\vdash	2	Bâlines	27036
AMONT	3	Chennebrun	27155
ĭ	4	Gournay-le-Guérin	27291
4	5	Les Barils	27038
AVRE	6	Mandres	27383
>	7	Pullay	27481
A	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

		COMMUNE	N°INSEE
Z	1	Acon	27002
¥.	2	Breux-sur-Avre	27115
AVRE MOYEN	3	Courteilles	27182
	4	L'Hosmes	27341
	5	Piseux	27457
	6	Tillières-sur-Avre	27643

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
_	2	Coudres	27177
₹	3	Courdemanche	27181
AVAL	4	Droisy	27206
m	5	Grandvilliers	27297
AVRE	6	Illiers-l'Évêque	27350
4	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

		COMMUNE	N°INSEE
407	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
岂	3	Barville	27042
CALONNE	4	Cormeilles	27170
9	5	Drucourt	27207
₹ .	6	Fontaine-la-Louvet	27252
O	7	Fresne-Cauverville	27269
13.	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

LEUT	TAUL S	COMMUNE	N°INSEE
J FILE	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
CHARENTONNE	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
2	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
W	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
A	8	Courbépine	27179
天	9	Duranville	27208
0	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
CHARENTONNE	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
ó	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
Ĕ	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
甸	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
2	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
Ŧ	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
ਹ	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

		N°INSEE	
	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
ш	3	Andé	27015
EPTE	4	Authevernes	27026
苗	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

DDTM

27-2017-03-21-013

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'afférée AVRE AVIAL



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-056 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AVAL

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Moisville dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour la zone d'alerte Avre aval est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte AVRE AVAL

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte AVRE AVAL.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. les préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la vallée d'Avre,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre,
- M. le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure,
- Mme la présidente de l'établissement public local « Eaux de Paris »,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le fet et par le tion, La secrét érale

Anne Laparre-Lacassagne

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
뿔	3	Barville	27042
Z	4	Cormeilles	27170
CALONNE	5	Drucourt	27207
Ā	6	Fontaine-la-Louvet	27252
O	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
CHARENTONNE	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
2	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
#	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
₹	8	Courbépine	27179
픘	9	Duranville	27208
0	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
N B	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
Z	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
Ó	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
CHARENTONNE	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
8	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
¥	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
Ö	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

- 1	G.T	COMMUNE	N°INSEE
	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
ш	3	Andé	27015
EPTE	4	Authevernes	27026
ш	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

Page 2

		COMMUNE	N°INSEE
kali j	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
Щ	3	Bacqueville	27034
ANDELLE	4	Beauficel-en-Lyons	27048
8	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
•	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
	37	Vascœuil	27672

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
	2	Bâlines	27036
N	3	Chennebrun	27155
AMONT	4	Gournay-le-Guérin	27291
4	5	Les Barils	27038
AVRE	6	Mandres	27383
>	7	Pullay	27481
<	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

i Pilo		COMMUNE	N°INSEE
Z	1	Acon	27002
YE	2	Breux-sur-Avre	27115
MOYEN	3	Courteilles	27182
	4	L'Hosmes	27341
AVRE	5	Piseux	27457
₹	6	Tillières-sur-Avre	27643

	g >7] [COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
	2	Coudres	27177
4	3	Courdemanche	27181
AVAL	4	Droisy	27206
Щ	5	Grandvilliers	27297
AVRE	6	Illiers-l'Évêque	27350
A	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

DDTM

27-2017-03-21-011

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'allêtée AVRE MOYEN



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-057 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE MOYEN

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Moisville dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Avre moyen est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte AVRE MOYEN

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte AVRE MOYEN.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. les préfets de l'Eure-et-Loir et de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,

- M. le président du syndicat intercommunal de la vallée d'Avre,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Avre,
- M. le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement collectif du sud de l'Eure,
- Mme la présidente de l'établissement public local « Eaux de Paris »,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet, Pour le préfet et par délégation, La secrit pénérale

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
ANDELLE	3	Bacqueville	27034
	4	Beauficel-en-Lyons	27048
2	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
d	7	Coudray	27176
34	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
n i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
13.00	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
1 11	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
	37	Vascœuil	27672

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
Ė.	2	Bâlines	27036
AVRE AMONT	3	Chennebrun	27155
ĭ	4	Gournay-le-Guérin	27291
4	5	Les Barils	27038
光	6	Mandres	27383
⋝	7	Pullay	27481
٩	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

		COMMUNE	N°INSEE
z	1	Acon	27002
MOYEN	2	Breux-sur-Avre	27115
0	3	Courteilles	27182
AVRE IN	4	L'Hosmes	27341
	5	Piseux	27457
	6	Tillières-sur-Avre	27643

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
4	2	Coudres	27177
\$	3	Courdemanche	27181
AVAL	4	Droisy	27206
AVRE	5	Grandvilliers	27297
N N	6	Illiers-l'Évêque	27350
A	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
CALONNE	3	Barville	27042
Z	4	Cormeilles	27170
9	5	Drucourt	27207
4	6	Fontaine-la-Louvet	27252
O	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

8,18		COMMUNE	N°INSEE
	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
뿌	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
CHARENTONNE	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
W	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
A	8	Courbépine	27179
天	9	Duranville	27208
U	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
Z	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
CHARENTONNE	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
Ĕ	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
2	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
₹	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
ਹ	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

		COMMUNE	N°INSEE
EPTE	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
	3	Andé	27015
	4	Authevernes	27026
	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

DDTM

27-2017-03-21-009

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'allétté CALCINNE



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-060 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte CALONNE

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de La Roussière dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Calonne est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte CALONNE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte CALONNE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet du Calvados,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet, Pour le préfet et par del gation, La secré Al- sénérale

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
岁	3	Barville	27042
Z	4	Cormeilles	27170
CALONNE	5	Drucourt	27207
₹	6	Fontaine-la-Louvet	27252
0	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Bernay	27056
and the	2	Bournainville-Faverolles	27106
男	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
CHARENTONNE	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
W	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
A	8	Courbépine	27179
天	9	Duranville	27208
J	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
Z	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
CHARENTONNE	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
Ĕ	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
Ĺ	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
K	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
Ŧ	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
Ö	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
ш	3	Andé	27015
EPTE	4	Authevernes	27026
—	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
1	28	Gasny	27279

Page 2

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
ANDELLE	3	Bacqueville	27034
Ξ.	4	Beauficel-en-Lyons	27048
8	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
4	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
113	37	Vascœuil	27672

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Armentières-sur-Avre	27019
-	2	Bâlines	27036
N	3	Chennebrun	27155
AMONT	4	Gournay-le-Guérin	27291
₹	5	Les Barils	27038
AE .	6	Mandres	27383
AVRE	7	Pullay	27481
4	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

		COMMUNE	N°INSEE
z	1	Асоп	27002
¥.	2	Breux-sur-Avre	27115
MOYEN	3	Courteilles	27182
	4	L'Hosmes	27341
AVRE	5	Piseux	27457
₹	6	Tillières-sur-Avre	27643

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
4	2	Coudres	27177
AVAL	3	Courdemanche	27181
A	4	Droisy	27206
	5	Grandvilliers	27297
AVRE	6	Illiers-l'Évêque	27350
A	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

DDTM

27-2017-03-21-003

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'aférie CHARENTONNE



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-061 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte CHARENTONNE

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de La Roussière dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Charentonne est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte CHARENTONNE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte CHARENTONNE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- M. les préfets du Calvados et de l'Orne.
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

et par de égaron, La secrétaire penérale

Anne Laparre-Lacassagne

		COMMUNE	N°INSEE
ulko	1	Asnières	27021
	2	Bailleul-la-Vallée	27035
뿔	3	Barville	27042
Z	4	Cormeilles	27170
9	5	Drucourt	27207
CALONNE	6	Fontaine-la-Louvet	27252
0	7	Fresne-Cauverville	27269
	8	La Chapelle-Hareng	27149
	9	Le Bois-Hellain	27071
	10	Le Planquay	27462
	11	Les Places	27459
	12	Morainville-Jouveaux	27415
	13	Piencourt	27455
	14	Saint-Aubin-de-Scellon	27512
	15	Saint-Pierre-de-Cormeilles	27591
	16	Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	27605
	17	Thiberville	27629

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Bernay	27056
	2	Bournainville-Faverolles	27106
罗	3	Broglie	27117
Z	4	Caorches-Saint-Nicolas	27129
2	5	Capelle-les-Grands	27130
Z	6	Chamblac	27138
#	7	Corneville-la-Fouquetière	27173
CHARENTONNE	8	Courbépine	27179
	9	Duranville	27208
0	10	Ferrières-Saint-Hilaire	27239
	11	Fontaine-l'Abbé	27251
	12	Grand-Camp	27295
	13	La Chapelle-Gauthier	27148
	14	La Goulafrière	27289
	15	La Trinité-de-Réville	27660
	16	Le Theil-Nolent	27627
	17	Malouy	27381
	18	Mélicourt	27395
	19	Menneval	27398
	20	Montreuil-l'Argillé	27414
	21	Notre-Dame-du-Hamel	27442
	22	Plainville	27460
	23	Plasnes	27463
	24	Saint-Agnan-de-Cernières	27505
	25	Saint-Aubin-du-Thenney	27514
	26	Saint-Aubin-le-Vertueux	27516

		COMMUNE	N°INSEE
	27	Saint-Clair-d'Arcey	27523
ш	28	Saint-Denis-d'Augerons	27530
Z	29	Saint-Germain-la-Campagne	27547
ō	30	Saint-Jean-du-Thenney	27552
CHARENTONNE	31	Saint-Laurent-du-Tencement	27556
É .	32	Saint-Léger-de-Rôtes	27557
K	33	Saint-Mards-de-Fresne	27564
¥	34	Saint-Martin-du-Tilleul	27569
ਹ	35	Saint-Pierre-de-Cernières	27590
	36	Saint-Quentin-des-Isles	27600
	37	Saint-Victor-de-Chrétienville	27608
	38	Saint-Vincent-du-Boulay	27613
	39	Serquigny	27622
	40	Valailles	27667
	41	Verneusses	27680

7		COMMUNE	N°INSEE
	1	Amécourt	27010
	2	Amfreville-sous-les-Monts	27013
ш	3	Andé	27015
EPTE	4	Authevernes	27026
山	5	Bazincourt-sur-Epte	27045
	6	Bernouville	27059
	7	Bézu-la-Forêt	27066
	8	Bézu-Saint-Éloi	27067
	9	Bois-Jérôme-Saint-Ouen	27072
	10	Boisemont	27070
	11	Bosquentin	27094
	12	Bouafles	27097
	13	Bouchevilliers	27098
	14	Château-sur-Epte	27152
	15	Chauvincourt-Provemont	27153
	16	Connelles	27168
	17	Corny	27175
	18	Courcelles-sur-Seine	27180
	19	Cuverville	27194
	20	Dangu	27199
	21	Daubeuf-près-Vatteville	27202
	22	Doudeauville-en-Vexin	27204
	23	Écouis	27214
	24	Étrépagny	27226
	25	Farceaux	27232
	26	Fresne-l'Archevêque	27270
	27	Gamaches-en-Vexin	27276
	28	Gasny	27279

Page 2

		COMMUNE	N°INSEE
}dmi	1	Alizay	27008
	2	Amfreville-les-Champs	27012
Щ.	3	Bacqueville	27034
ANDELLE	4	Beauficel-en-Lyons	27048
8	5	Bourg-Beaudouin	27104
Z	6	Charleval	27151
4	7	Coudray	27176
	8	Douville-sur-Andelle	27205
	9	Fleury-la-Forêt	27245
	10	Fleury-sur-Andelle	27246
	11	Flipou	27247
	12	Igoville	27348
	13	La Neuve-Grange	27430
	14	Le Manoir	27386
	15	Le Tronquay	27664
	16	Les Hogues	27338
	17	Letteguives	27366
	18	Lilly	27369
	19	Lisors	27370
	20	Lorleau	27373
	21	Lyons-la-Forêt	27377
	22	Ménesqueville	27396
	23	Mesnil-Verclives	27407
	24	Perriers-sur-Andelle	27453
	25	Perruel	27454
	26	Pîtres	27458
	27	Pont-Saint-Pierre	27470
	28	Puchay	27480
	29	Radepont	27487
	30	Renneville	27488
	31	Romilly-sur-Andelle	27493
	32	Rosay-sur-Lieure	27496
	33	Saussay-la-Campagne	27617
	34	Touffreville	27649
	35	Val-d'Orger	27294
	36	Vandrimare	27670
	37	Vascœuil	27672

	1.1	COMMUNE	N°INSEE
I SHIF	1	Armentières-sur-Avre	27019
	2	Bâlines	27036
AVRE AMONT	3	Chennebrun	27155
Ž	4	Gournay-le-Guérin	27291
A	5	Les Barils	27038
W	6	Mandres	27383
>	7	Pullay	27481
A	8	Saint-Christophe-sur-Avre	27521
	9	Saint-Victor-sur-Avre	27610
	10	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Verneuil sur Avre	27679

a ki n		COMMUNE	N°INSEE
Z	1	Acon	27002
Ä	2	Breux-sur-Avre	27115
MOYEN	3	Courteilles	27182
AVRE IN	4	L'Hosmes	27341
	5	Piseux	27457
	6	Tillières-sur-Avre	27643

WT 1		COMMUNE	N°INSEE
	1	Buis-sur-Damville	27416
	2	Coudres	27177
4	3	Courdemanche	27181
A	4	Droisy	27206
Щ	5	Grandvilliers	27297
AVRE AVAL	6	Illiers-l'Évêque	27350
A	7	La Madeleine-de-Nonancourt	27378
	8	Louye	27376
	9	Marcilly-la-Campagne	27390
	10	Mesnil-sur-l'Estrée	27406
	11	Moisville	27411
	12	Muzy	27423
	13	Nonancourt	27438
	14	Saint-Georges-Motel	27543
	15	Saint-Germain-sur-Avre	27548

DDTM

27-2017-03-21-008

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'allérie EPTE



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-059 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte EPTE

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de Farceaux dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour la zone d'alerte Epte est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère :
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte EPTE

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte EPTE.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. les préfets de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de Seine-Maritime, de l'Oise et du Val d'Oise,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal et interdépartemental de la vallée de l'Epte,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MADC 2017

et par délégation, La secréta le penérale

Anne Laparra Lacassagne

		COMMUNE	N°INSEE
	29	Gisors	27284
	30	Giverny	27285
1	31	Guerny	27304
<u>Б</u>	32	Guiseniers	27307
	33	Hacqueville	27310
	34	Harquency	27315
	35	Hébécourt	27324
	36	Hennezis	27329
	37	Herqueville	27330
	38	Heubécourt-Haricourt	27331
	39	Heudicourt	27333
	40	Heuqueville	27337
	41	Houville-en-Vexin	27346
	42	La Roquette	27495
	43	Le Thil	27632
	44	Le Thuit	27635
	45	Les Andelys	27016
	46	Les Thilliers-en-Vexin	27633
	47	Longchamps	27372
	48	Mainneville	27379
	49	Martagny	27392
	50	Mesnil-sous-Vienne	27405
	51	Mézières-en-Vexin	27408
	52	Morgny	27417
	54	Muids	27422
	55	Neaufles-Saint-Martin	27426
	56	Nojeon-en-Vexin	27437
	57	Notre-Dame-de-l'Isle	27440
	58	Noyers	27445
	59	Port-Mort	27473
	60	Pressagny-l'Orgueilleux	27477
	61	Richeville	27490
	62	Saint-Denis-le-Ferment	27533
	63	Sainte-Geneviève-lès-Gasny	27540
	64	Sainte-Marie-de-Vatimesnil	27567
	65	Sancourt	27614
	66	Suzay	27625
	67	Tilly	27644
	68	Vatteville	27673
	69	Vesly	27682
	70	Vexin sur Epte	27213
	71	Vézillon	27683
	72	Villers-en-Vexin	27690

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Crasville	27184
_	2	Criquebeuf-sur-Seine	27188
4	3	Heudebouville	27332
A	4	Incarville	27351
Щ	5	La Haye-le-Comte	27321
EURE AVAL	6	Le Mesnil-Jourdain	27403
画	7	Le Vaudreuil	27528
	8	Léry	27365
	9	Les Damps	27196
	10	Louviers	27375
	11	Martot	27394
	12	Pinterville	27456
	13	Pont-de-l'Arche	27469
	14	Porte-Joie	27471
	15	Poses	27474
	16	Quatremare	27483
	17	Saint-Étienne-du-Vauvray	27537
	18	Saint-Pierre-du-Vauvray	27598
	19	Surtauville	27623
	20	Surville	27624
	21	Terres-de-Bord	27412
	22	Tournedos-sur-Seine	27651
	23	Val-de-Reuil	27701
	24	Vironvay	27697

131		COMMUNE	N°INSEE
211	1	Aigleville	27004
MOYENNE	2	Ailly	27005
Z	3	Angerville-la-Campagne	27017
⋝	4	Autheuil-Authouillet	27025
5	5	Bois-le-Roi	27073
	6	Boisset-les-Prévanches	27076
EURE	7	Boncourt	27081
屲	8	Bretagnolles	27111
	9	Breuilpont	27114
	10	Bueil	27119
	11	Caillouet-Orgeville	27123
	12	Cailly-sur-Eure	27124
	13	Chaignes	27136
	14	Chambray	27140
	15	Champenard	27142
	16	Champigny-la-Futelaye	27144
	17	Cierrey	27158

Page 3

10 H	9 -9	COMMUNE	N°INSEE
	18	Clef Vallée d'Eure	27191
(WEI	19	Croisy-sur-Eure	27190
	20	Croth	27193
Ш	21	Dardez	27200
Z	22	Douains	27203
Ú	23	Émalleville	27216
EURE MOYENNE	24	Épieds	27220
M	25	Ézy-sur-Eure	27230
ш	26	Fains	27231
K	27	Fontaine-Bellenger	27249
	28	Fontaine-sous-Jouy	27254
	29	Foucrainville	27259
	30	Fresney	27271
30	31	Gadencourt	27273
	32	Gaillon	27275
	33	Garennes-sur-Eure	27278
	34	Gauciel	27280
	35	Guichainville	27306
	36	Hardencourt-Cocherel	27312
	37	Hécourt	27326
	38	Heudreville-sur-Eure	27335
	39	Houlbec-Cocherel	27343
	40	Irreville	27353
	41	Ivry-la-Bataille	27355
	42	Jouy-sur-Eure	27358
	43	Jumelles	27360
	44	L'Habit	27309
	45	La Baronnie	27277
	46	La Boissière	27078
	52	La Trinité	27659
	53	Le Cormier	27171
	54	Le Plessis-Hébert	27465
	55	Le Val d'Hazey	27022
	56	Le Val-David	27668
	57	Le Vieil-Évreux	27684
	58	Les Authieux	27027
	59	Les Trois Lacs	27676
	60	Lignerolles	27368
	61	Marcilly-sur-Eure	27391
	62	Ménilles	27397
	63	Mercey	27399
	64	Merey	27400
	63	Mercey	27399

		COMMUNE	N°INSEE
5	65	Miserey	27410
	66	Mouettes	27419
111	67	Mousseaux-Neuville	27421
Z	68	Neuilly	27429
Z	69	Pacy-sur-Eure	27448
7	70	Prey	27478
0	71	Reuilly	27489
2	72	Rouvray	27501
EURE MOYENNE	73	Saint-André-de-l'Eure	27507
5	74	Saint-Aubin-sur-Gaillon	27517
ш	75	Saint-Étienne-sous-Bailleul	27539
	76	Saint-Germain-de-Fresney	27544
	77	Saint-Julien-de-la-Liègue	27553
	78	Saint-Laurent-des-Bois	27555
	79	Saint-Luc	27560
	80	Saint-Marcel	27562
	81	Saint-Pierre-de-Bailleul	27589
	82	Saint-Pierre-la-Garenne	27599
	83	Saint-Vigor	27611
	84	Saint-Vincent-des-Bois	27612
	85	Sainte-Colombe-près-Vernon	27525
	86	Sassey	27615
	87	Serez	27621
	88	Vaux-sur-Eure	27674
	89	Vernon	27681
in the	90	Villegats	27689
	91	Villers-sur-le-Roule	27691
	92	Villez-sous-Bailleul	27694
711-1	93	Villiers-en-Désœuvre	27696

DDTM

27-2017-03-21-004

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'all'élééliton d'All'All



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-064 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AVAL

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VII

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants :
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station hydrométrique de Normanville dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques;

- que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte ITON AVAL

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte ITON AVAL.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le président de Evreux Portes de Normandie,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la haute vallée de l'Iton,
- M. le président du syndicat aval de la vallée de l'Iton,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Iton,

- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Beaubray	27047
	2	Bémécourt	27054
6	3	Bois-Arnault	27069
Ž	4	Bourth	27108
A	5	Breteuil	27112
N	6	Burey	27120
TON AMONT	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
	9	Collandres-Quincarnon	27162
	10	Conches-en-Ouche	27165
	11	Le Fidelaire	27242
	12	Le Fresne	27268
	13	Le Lesme	27565
	14	Les Baux-de-Breteuil	27043
	15	Louversey	27374
	16	Marbois	27157
	17	Mesnils sur iton	27198
	18	Nagel-Séez-Mesnil	27424
	19	Roman	27491
	20	Saint-Élier	27535
	21	Sainte Marie d'Attez	27578
	22	Sainte-Marthe	27568
	23	Sébécourt	27618
	24	Sylvain lès moulins	27693
	25	Tilleul-Dame-Agnès	27640
	26	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Francheville	27679

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Acquigny	27003
JAL S	2	Amfreville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
7	4	Aulnay-sur-Iton	27023
>	5	Aviron	27031
TON AVAL	6	Bacquepuis	27033
Z	7	Bérengeville-la-Campagne	27055
Ĕ	8	Berville-la-Campagne	27063
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cesseville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Claville	27161
	17	Crestot	27185

100	lig di	COMMUNE	N°INSEE
	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Daubeuf-la-Campagne	27201
	20	Écauville	27212
7	21	Ecquetot	27215
TON AVAL	22	Émanville	27217
A	23	Évreux	27229
Z	24	Fauville	27234
7	25	Faverolles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuguerolles	27241
	28	Gaudreville-la-Rivière	27281
	29	Gauville-la-Campagne	27282
	30	Glisolles	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grossœuvre	27301
	33	Hectomare	27327
	34	Hondouville	27339
	35	Houetteville	27342
	36	Huest	27347
	37	La Bonneville-sur-Iton	27082
	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
	40	Le Boulay-Morin	27099
10	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Mesnil-Hardray	27402
	43	Le Plessis-Grohan	27464
with	44	Les Baux-Sainte-Croix	27044
	45	Les Ventes	27678
	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
	48	Nogent-le-Sec	27436
1	49	Normanville	27439
	50	Orvaux	27447
	51	Parville	27451
	52	Portes	27472
	53	Quittebeuf	27486
177	54	Sacquenville	27504
	55	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
	56	Saint-Germain-des-Angles	27546
3.4	57	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	58	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	59	Tourneville	27652
	60	Venon	27677
	61	Villettes	27692

Page 5

Lily,		COMMUNE	N°INSEE
	1	Amfreville Saint Amand	27011
-14	2	Fouqueville	27261
	3	La Harengère	27313
Z	4	La Haye-Malherbe	27322
OISON	5	La Saussaye	27616
3	6	Le Bec-Thomas	27053
U	7	Saint-Cyr-la-Campagne	27529
	8	Saint-Didier-des-Bois	27534
	9	Saint-Germain-de-Pasquier	27545
	10	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
	11	Vraiville	27700

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Ambenay	27009
L	2	Barc	27037
6	3	Barquet	27040
Ž	4	Beaumont-le-Roger	27051
A	5	Beaumontel	27050
RISLE AMONT	6	Bois-Anzeray	27068
<u>ග</u>	7	Bois-Normand-près-Lyre	27075
2	8	Chambord	27139
	9	Champignolles	27143
	10	Grosley-sur-Risle	27300
	11	Juignettes	27359
	12	La Ferrière-sur-Risle	27240
	13	La Haye-Saint-Sylvestre	27323
	14	La Houssaye	27345
	15	La Neuve-Lyre	27431
	16	La Vieille-Lyre	27685
	17	Launay	27364
	18	Le Noyer-en-Ouche	27444
	19	Les Bottereaux	27096
	20	Mesnil en Ouche	27049
	21	Mesnil-Rousset	27404
	22	Neaufles-Auvergny	27427
	23	Romilly-la-Puthenaye	27492
	24	Rugles	27502
	25	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508

		COMMUNE	N°INSEE
1.19	1	Aclou	27001
	2	Aizier	27006
7	3	Appeville-Annebault	27018
RISLE AVAL	4	Authou	27028
4	5	Barneville-sur-Seine	27039
Щ	6	Bazoques	27046
<u>S</u>	7	Bernienville	27057
	8	Berthouville	27061
	9	Berville-sur-Mer	27064
	10	Beuzeville	27065
	11	Boisney	27074
	12	Boissey-le-Châtel	27077
	13	Boissy-Lamberville	27079
	14	Bonneville-Aptot	27083
	15	Bosgouet	27091
	16	Bosrobert	27095
	17	Bosroumois	27090
	18	Boulleville	27100
	19	Bouquelon	27101
	20	Bouquetot	27102
	21	Bourg-Achard	27103
	22	Bourneville sainte Croix	27107
	23	Bray	27109
	24	Brestot	27110
	25	Brétigny	27113
	26	Brionne	27116
	27	Calleville	27125
	28	Campigny	27126
	29	Caumont	27133
	30	Cauverville-en-Roumois	27134
	31	Colletot	27163
	32	Combon	27164
	33	Condé-sur-Risle	27167
	34	Conteville	27169
	35	Corneville-sur-Risle	27174
	36	Crosville-la-Vieille	27192
	37	Écaquelon	27209
	38	Écardenville-la-Campagne	27210
	39	Épaignes	27218
	40	Épégard	27219
	41	Épreville-en-Lieuvin	27222
	42	Épreville-près-le-Neubourg	27224

DDTM

27-2017-03-21-005

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'affété OTSON



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-066 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte OISON

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station hydrométrique piézométrique de Rocquemont (76) dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont inférieures aux valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte OISON

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte OISON.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de Seine-Maritime,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,
- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président de la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Poul le **Préfet**, et par délégation, La secrétaire genérale

Anne Laparre-Lacassagne

	g = 10	COMMUNE	N°INSEE
	1	Amfreville Saint Amand	27011
	2	Fouqueville	27261
	3	La Harengère	27313
Z	4	La Haye-Malherbe	27322
ISON	5	La Saussaye	27616
8	6	Le Bec-Thomas	27053
0	7	Saint-Cyr-la-Campagne	27529
	8	Saint-Didier-des-Bois	27534
	9	Saint-Germain-de-Pasquier	27545
	10	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
	11	Vraiville	27700

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Ambenay	27009
Ļ	2	Barc	27037
RISLE AMONT	3	Barquet	27040
Ž	4	Beaumont-le-Roger	27051
⋖	5	Beaumontel	27050
Щ	6	Bois-Anzeray	27068
S	7	Bois-Normand-près-Lyre	27075
Y	8	Chambord	27139
	9	Champignolles	27143
	10	Grosley-sur-Risle	27300
	11	Juignettes	27359
	12	La Ferrière-sur-Risle	27240
	13	La Haye-Saint-Sylvestre	27323
	14	La Houssaye	27345
	15	La Neuve-Lyre	27431
	16	La Vieille-Lyre	27685
	17	Launay	27364
	18	Le Noyer-en-Ouche	27444
	19	Les Bottereaux	27096
	20	Mesnil en Ouche	27049
	21	Mesnil-Rousset	27404
	22	Neaufles-Auvergny	27427
	23	Romilly-la-Puthenaye	27492
	24	Rugles	27502
	25	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Aclou	27001
	2	Aizier	27006
7	3	Appeville-Annebault	27018
>	4	Authou	27028
RISLE AVAI	5	Barneville-sur-Seine	27039
Щ	6	Bazoques	27046
S	7	Bernienville	27057
2	8	Berthouville	27061
	9	Berville-sur-Mer	27064
	10	Beuzeville	27065
	11	Boisney	27074
	12	Boissey-le-Châtel	27077
	13	Boissy-Lamberville	27079
	14	Bonneville-Aptot	27083
	15	Bosgouet	27091
	16	Bosrobert	27095
	17	Bosroumois	27090
	18	Boulleville	27100
	19	Bouquelon	27101
	20	Bouquetot	27102
	21	Bourg-Achard	27103
	22	Bourneville sainte Croix	27107
	23	Bray	27109
	24	Brestot	27110
	25	Brétigny	27113
	26	Brionne	27116
	27	Calleville	27125
	28	Campigny	27126
	29	Caumont	27133
	30	Cauverville-en-Roumois	27134
	31	Colletot	27163
	32	Combon	27164
	33	Condé-sur-Risle	27167
	34	Conteville	27169
	35	Corneville-sur-Risle	27174
ΨŦ,	36	Crosville-la-Vieille	27192
	37	Écaquelon	27209
	38	Écardenville-la-Campagne	27210
5.0	39	Épaignes	27218
2	40	Épégard	27219
	41	Épreville-en-Lieuvin	27222
	42	Épreville-près-le-Neubourg	27224

Paris de la constante de la co		COMMUNE	N°INSEE
	1	Beaubray	27047
느	2	Bémécourt	27054
6	3	Bois-Arnault	27069
Ž	4	Bourth	27108
ITON AMONT	5	Breteuil	27112
Z	6	Burey	27120
1	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
10.5	9	Collandres-Quincarnon	27162
A STATE OF	10	Conches-en-Ouche	27165
	11	Le Fidelaire	27242
	12	Le Fresne	27268
	13	Le Lesme	27565
S Engl	14	Les Baux-de-Breteuil	27043
-10	15	Louversey	27374
	16	Marbois	27157
	17	Mesnils sur iton	27198
	18	Nagel-Séez-Mesnil	27424
	19	Roman	27491
	20	Saint-Élier	27535
	21	Sainte Marie d'Attez	27578
	22	Sainte-Marthe	27568
	23	Sébécourt	27618
	24	Sylvain lès moulins	27693
	25	Tilleul-Dame-Agnès	27640
	26	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Francheville	27679

		COMMUNE	N°INSEE
15.5	1	Acquigny	27003
	2	Amfreville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
7	4	Aulnay-sur-Iton	27023
TON AVAL	5	Aviron	27031
A	6	Bacquepuis	27033
Z	7	Bérengeville-la-Campagne	27055
ĭ	8	Berville-la-Campagne	27063
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cesseville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Claville	27161
	17	Crestot	27185

		COMMUNE	N°INSEE
	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Daubeuf-la-Campagne	27201
14.1	20	Écauville	27212
그	21	Ecquetot	27215
ION AVAL	22	Émanville	27217
4	23	Évreux	27229
Z	24	Fauville	27234
2	25	Faverolles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuguerolles	27241
745	28	Gaudreville-la-Rivière	27281
	29	Gauville-la-Campagne	27282
	30	Glisolles	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grossœuvre	27301
8.0	33	Hectomare	27327
	34	Hondouville	27339
4	35	Houetteville	27342
	36	Huest	27347
41.	37	La Bonneville-sur-Iton	27082
E	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
L.S	40	Le Boulay-Morin	27099
10	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Mesnil-Hardray	27402
wi a			
	43	Le Plessis-Grohan	27464
	44	Les Baux-Sainte-Croix	27044
12.5	45	Les Ventes	27678
53	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
24	48	Nogent-le-Sec	27436
	49	Normanville	27439
	50	Orvaux	27447
	51	Parville	27451
	52	Portes	27472
	53	Quittebeuf	27486
	54	Sacquenville	27504
	55	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
	56	Saint-Germain-des-Angles	27546
71.	57	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	58	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	59	Tourneville	27652
	60	Venon	27677
150	61	Villettes	27692

Page 5

DDTM

27-2017-03-21-006

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'aléréé RISTE E'S ANTONT



Préfecture de L'Eure

ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-063 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte RISLE AMONT

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de La Roussière dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017, qui sont proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Risle amont est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte RISLE AMONT

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte RISLE AMONT.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie.
- M. le préfet de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle,
- M. le président de l'association syndicale autorisée de la Risle médiane,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Anne Laga Lassagne

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Amfreville Saint Amand	27011
	2	Fouqueville	27261
	3	La Harengère	27313
Z	4	La Haye-Malherbe	27322
OISON	5	La Saussaye	27616
30	6	Le Bec-Thomas	27053
0	7	Saint-Cyr-la-Campagne	27529
	8	Saint-Didier-des-Bois	27534
	9	Saint-Germain-de-Pasquier	27545
	10	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
	11	Vraiville	27700

		COMMUNE	N°INSEE
100	1	Ambenay	27009
5	2	Barc	27037
ō	3	Barquet	27040
RISLE AMONT	4	Beaumont-le-Roger	27051
A	5	Beaumontel	27050
Щ	6	Bois-Anzeray	27068
<u> </u>	7	Bois-Normand-près-Lyre	27075
œ	8	Chambord	27139
	9	Champignolles	27143
	10	Grosley-sur-Risle	27300
	11	Juignettes	27359
	12	La Ferrière-sur-Risle	27240
	13	La Haye-Saint-Sylvestre	27323
	14	La Houssaye	27345
	15	La Neuve-Lyre	27431
	16	La Vieille-Lyre	27685
	17	Launay	27364
	18	Le Noyer-en-Ouche	27444
	19	Les Bottereaux	27096
	20	Mesnil en Ouche	27049
	21	Mesnil-Rousset	27404
	22	Neaufles-Auvergny	27427
	23	Romilly-la-Puthenaye	27492
	24	Rugles	27502
	25	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Aclou	27001
	2	Aizier	27006
7	3	Appeville-Annebault	27018
3	4	Authou	27028
RISLE AVAL	5	Barneville-sur-Seine	27039
Щ	6	Bazoques	27046
<u>S</u>	7	Bernienville	27057
~	8	Berthouville	27061
	9	Berville-sur-Mer	27064
	10	Beuzeville	27065
	11	Boisney	27074
	12	Boissey-le-Châtel	27077
	13	Boissy-Lamberville	27079
	14	Bonneville-Aptot	27083
	15	Bosgouet	27091
	16	Bosrobert	27095
	17	Bosroumois	27090
	18	Boulleville	27100
	19	Bouquelon	27101
	20	Bouquetot	27102
	21	Bourg-Achard	27103
	22	Bourneville sainte Croix	27107
	23	Bray	27109
	24	Brestot	27110
	25	Brétigny	27113
	26	Brionne	27116
	27	Calleville	27125
	28	Campigny	27126
	29	Caumont	27133
	30	Cauverville-en-Roumois	27134
	31	Colletot	27163
	32	Combon	27164
	33	Condé-sur-Risle	27167
	34	Conteville	27169
	35	Corneville-sur-Risle	27174
	36	Crosville-la-Vieille	27192
	37	Écaquelon	27209
	38	Écardenville-la-Campagne	27210
	39	Épaignes	27218
	40	Épégard	27219
	41	Épreville-en-Lieuvin	27222
	42	Épreville-près-le-Neubourg	27224

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Beaubray	27047
E	2	Bémécourt	27054
6	3	Bois-Arnault	27069
Ž	4	Bourth	27108
TON AMONT	5	Breteuil	27112
Z	6	Burey	27120
2	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
	9	Collandres-Quincarnon	27162
	10	Conches-en-Ouche	27165
8	11	Le Fidelaire	27242
	12	Le Fresne	27268
	13	Le Lesme	27565
5 -01	14	Les Baux-de-Breteuil	27043
100	15	Louversey	27374
Ter Air	16	Marbois	27157
	17	Mesnils sur iton	27198
	18	Nagel-Séez-Mesnil	27424
	19	Roman	27491
	20	Saint-Élier	27535
	21	Sainte Marie d'Attez	27578
	22	Sainte-Marthe	27568
	23	Sébécourt	27618
	24	Sylvain lès moulins	27693
	25	Tilleul-Dame-Agnès	27640
	26	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Francheville	27679

1,33		COMMUNE	N°INSEE
	1	Acquigny	27003
	2	Amfreville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
7	4	Aulnay-sur-Iton	27023
ITON AVAL	5	Aviron	27031
A	6	Bacquepuis	27033
Z	7	Bérengeville-la-Campagne	27055
۲	8	Berville-la-Campagne	27063
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cesseville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Claville	27161
	17	Crestot	27185

	n N	COMMUNE	N°INSEE
	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Daubeuf-la-Campagne	27201
	20	Écauville	27212
7	21	Ecquetot	27215
>	22	Émanville	27217
4	23	Évreux	27229
Z	24	Fauville	27234
TON AVAL	25	Faverolles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuguerolles	27241
	28	Gaudreville-la-Rivière	27281
	29	Gauville-la-Campagne	27282
	30	Glisolles	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grossœuvre	27301
	33	Hectomare	27327
	34	Hondouville	27339
	35	Houetteville	27342
	36	Huest	27347
	37	La Bonneville-sur-Iton	27082
	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
	40	Le Boulay-Morin	27099
	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Mesnil-Hardray	27402
	43	Le Plessis-Grohan	27464
	44	Les Baux-Sainte-Croix	27044
	45	Les Ventes	27678
	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
	48	Nogent-le-Sec	27436
	49	Normanville	27439
	50	Orvaux	27447
	51	Parville	27451
	52	Portes	27472
	53	Quittebeuf	27486
	54	Sacquenville	27504
	55	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
	56	Saint-Germain-des-Angles	27546
200	57	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	58	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	59	Tourneville	27652
	60	Venon	27677
	61	Villettes	27692

Page 5

DDTM

27-2017-03-21-007

Arrêté préfectoral constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerre RISCE AVAL



ARRÊTÉ N° DDTM/SEBF-2017-062 Constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur la zone d'alerte RISLE AVAL

LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement;
- l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- l'arrêté n°DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;

Considérant

- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 dans le département de l'Eure ;
- les valeurs sur la station piézométrique de La Roussière dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 16 au 28 février 2017 étant proches des valeurs correspondant au seuil de vigilance tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance accrue des conditions hydrologiques ;

- Que le niveau de recharge de la nappe constaté sur la station piézométrique de référence pour les zones d'alerte Risle aval est bas par rapport à la période d'observation, et qu'indépendamment de la pluviométrie à venir, cette situation préoccupante reflète une tendance à un étiage à venir qui pourrait être précoce et sévère ;
- Que ces conditions défavorables justifient dès à présent la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et de surveillance des usages de l'eau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article premier - Franchissement du seuil de vigilance sur la zone d'alerte RISLE AVAL

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, le seuil de vigilance est activé sur la zone d'alerte RISLE AVAL.

Article 2 - Zone d'application

La zone d'application concerne le territoire des communes de la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 - Mesures de sensibilisation et de surveillance

Des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcée des conditions hydrologiques sont mises en œuvre sur les communes visées à l'article 2.

Le suivi renforcé de la situation hydrologique, qui est assuré par la DREAL de Normandie en lien avec le BRGM pour la piézométrie et Météo France pour la pluviométrie, est activé sur l'ensemble du territoire du département.

En période de suivi renforcé, la DREAL transmet à la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) de l'Eure un bulletin de situation hydrologique tous les mois.

La fréquence des relevés des débits et de production du bulletin sécheresse (suivi des débits) est de deux fois par mois.

L'Observatoire National des Etiages ONDE est activé sur l'ensemble du territoire du département.

Les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), responsables de ce suivi, procèdent aux relevés de terrain sur les points de référence identifiés localement.

La fréquence des relevés est d'une fois par mois à partir du franchissement du seuil de vigilance puis d'une fois toutes les deux semaines à partir du seuil d'alerte.

Article 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 5 - Modifications ultérieures

En cas de modification des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques sur la zone définie à l'article 2, et en particulier en cas de franchissement du seuil d'alerte défini par l'arrêté n° DDTM/SEBF/2016-068 du 25 mai 2016 susvisé, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

Article 6 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Article 7 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (http://www.eure.gouv.fr)

Il sera affiché dans les mairies des communes listées à l'article 2 pendant toute sa durée de validité.

Un avis au public faisant connaître le franchissement des seuils et l'arrêté s'y rapportant sera publié par les services de la Préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 8 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
- M. le préfet de l'Orne,
- M. le directeur territorial et maritime Seine Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- Mme la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale,
- M. le président du conseil départemental de l'Eure,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Eure,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Eure,

- M. le président de la chambre des métiers de l'Eure,
- M. le président du syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle,
- M. le président de l'association syndicale autorisée de la Risle médiane,
- M. le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Risle,
- M. le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Eure,
- M. le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité.

Evreux, le 2 1 MARS 2017

Le Préfet,

Pour le préfet nt plur délégation. le préféré général :

Anne Laparre-Lacassagna

	gan.	COMMUNE	N°INSEE
	1	Amfreville Saint Amand	27011
	2	Fouqueville	27261
	3	La Harengère	27313
Z	4	La Haye-Malherbe	27322
OISON	5	La Saussaye	27616
35	6	Le Bec-Thomas	27053
0	7	Saint-Cyr-la-Campagne	27529
	8	Saint-Didier-des-Bois	27534
	9	Saint-Germain-de-Pasquier	27545
	10	Saint-Ouen-de-Pontcheuil	27579
	11	Vraiville	27700

		COMMUNE	N°INSEE
	1	Ambenay	27009
<u> </u>	2	Barc	27037
RISLE AMONT	3	Barquet	27040
Ž	4	Beaumont-le-Roger	27051
⋖	5	Beaumontel	27050
ш.	6	Bois-Anzeray	27068
တ	7	Bois-Normand-près-Lyre	27075
œ	8	Chambord	27139
	9	Champignolles	27143
	10	Grosley-sur-Risle	27300
	11	Juignettes	27359
	12	La Ferrière-sur-Risle	27240
	13	La Haye-Saint-Sylvestre	27323
	14	La Houssaye	27345
	15	La Neuve-Lyre	27431
	16	La Vieille-Lyre	27685
	17	Launay	27364
	18	Le Noyer-en-Ouche	27444
	19	Les Bottereaux	27096
	20	Mesnil en Ouche	27049
	21	Mesnil-Rousset	27404
	22	Neaufles-Auvergny	27427
	23	Romilly-la-Puthenaye	27492
	24	Rugles	27502
	25	Saint-Antonin-de-Sommaire	27508

150		COMMUNE	N°INSEE
10.	1	Aclou	27001
	2	Aizier	27006
7	3	Appeville-Annebault	27018
>	4	Authou	27028
RISLE AVAL	5	Barneville-sur-Seine	27039
Щ	6	Bazoques	27046
<u>S</u>	7	Bernienville	27057
~	8	Berthouville	27061
	9	Berville-sur-Mer	27064
	10	Beuzeville	27065
	11	Boisney	27074
	12	Boissey-le-Châtel	27077
	13	Boissy-Lamberville	27079
	14	Bonneville-Aptot	27083
	15	Bosgouet	27091
	16	Bosrobert	27095
	17	Bosroumois	27090
	18	Boulleville	27100
	19	Bouquelon	27101
	20	Bouquetot	27102
	21	Bourg-Achard	27103
	22	Bourneville sainte Croix	27107
	23	Bray	27109
	24	Brestot	27110
	25	Brétigny	27113
	26	Brionne	27116
	27	Calleville	27125
	28	Campigny	27126
	29	Caumont	27133
	30	Cauverville-en-Roumois	27134
	31	Colletot	27163
	32	Combon	27164
	33	Condé-sur-Risle	27167
	34	Conteville	27169
	35	Corneville-sur-Risle	27174
	36	Crosville-la-Vieille	27192
	37	Écaquelon	27209
	38	Écardenville-la-Campagne	27210
	39	Épaignes	27218
	40	Épégard	27219
	41	Épreville-en-Lieuvin	27222
	42	Épreville-près-le-Neubourg	27224

		COMMUNE	N°INSEE
757-5	1	Beaubray	27047
느	2	Bémécourt	27054
5	3	Bois-Arnault	27069
Ž	4	Bourth	27108
A	5	Breteuil	27112
N	6	Burey	27120
ITON AMONT	7	Chaise-Dieu-du-Theil	27137
	8	Chéronvilliers	27156
13.5	9	Collandres-Quincarnon	27162
- 17	10	Conches-en-Ouche	27165
	11	Le Fidelaire	27242
	12	Le Fresne	27268
	13	Le Lesme	27565
	14	Les Baux-de-Breteuil	27043
1 3 A	15	Louversey	27374
	16	Marbois	27157
	17	Mesnils sur iton	27198
	18	Nagel-Séez-Mesnil	27424
AVE.	19	Roman	27491
	20	Saint-Élier	27535
	21	Sainte Marie d'Attez	27578
13.00	22	Sainte-Marthe	27568
	23	Sébécourt	27618
	24	Sylvain lès moulins	27693
	25	Tilleul-Dame-Agnès	27640
	26	Verneuil d'Avre et d'Iton Ex Francheville	27679

		COMMUNE	N°INSEE
The Late	1	Acquigny	27003
	2	Amfreville-sur-Iton	27014
	3	Arnières-sur-Iton	27020
7	4	Aulnay-sur-Iton	27023
TON AVAL	5	Aviron	27031
A	6	Bacquepuis	27033
Z	7	Bérengeville-la-Campagne	27055
۲	8	Berville-la-Campagne	27063
	9	Brosville	27118
	10	Canappeville	27127
	11	Caugé	27132
	12	Cesseville	27135
	13	Chambois	27032
	14	Champ-Dolent	27141
	15	Chavigny-Bailleul	27154
	16	Claville	27161
	17	Crestot	27185

	(a)	COMMUNE	N°INSEE
	18	Criquebeuf-la-Campagne	27187
	19	Daubeuf-la-Campagne	27201
	20	Écauville	27212
7	21	Ecquetot	27215
TON AVAL	22	Émanville	27217
4	23	Évreux	27229
Z	24	Fauville	27234
2	25	Faverolles-la-Campagne	27235
	26	Ferrières-Haut-Clocher	27238
	27	Feuguerolles	27241
	28	Gaudreville-la-Rivière	27281
	29	Gauville-la-Campagne	27282
	30	Glisolles	27287
	31	Gravigny	27299
	32	Grossœuvre	27301
	33	Hectomare	27327
	34	Hondouville	27339
	35	Houetteville	27342
	36	Huest	27347
	37	La Bonneville-sur-Iton	27082
	38	La Croisille	27189
	39	La Vacherie	27666
	40	Le Boulay-Morin	27099
	41	Le Mesnil-Fuguet	27401
	42	Le Mesnil-Hardray	27402
	43	Le Plessis-Grohan	27464
	44	Les Baux-Sainte-Croix	27044
	45	Les Ventes	27678
	46	Mandeville	27382
	47	Marbeuf	27389
	48	Nogent-le-Sec	27436
	49	Normanville	27439
	50	Orvaux	27447
rice.	51	Parville	27451
Ţ.	52	Portes	27472
	53	Quittebeuf	27486
	54	Sacquenville	27504
34	55	Saint-Aubin-d'Écrosville	27511
	56	Saint-Germain-des-Angles	27546
	57	Saint-Martin-la-Campagne	27570
	58	Saint-Sébastien-de-Morsent	27602
	59	Tourneville	27652
	60	Venon	27677
	61	Villettes	27692

Page 5

		COMMUNE	N°INSEE
	43	Étréville	27227
1 6	44	Éturqueraye	27228
7	45	Fatouville-Grestain	27233
RISLE AVAL	46	Fiquefleur-Équainville	27243
A	47	Flancourt-Crescy-En-Roumois	27085
Ш	48	Folleville	27248
<u>ග</u>	49	Fort-Moville	27258
œ	50	Foulbec	27260
	51	Fourmetot	27263
	52	Franqueville	27266
	53	Freneuse-sur-Risle	27267
	54	Giverville	27286
	55	Glos-sur-Risle	27288
	56	Goupillières	27290
	57	Grand Bourgtheroulde	27105
	58	Graveron-Sémerville	27298
	59	Harcourt	27311
	60	Hauville	27316
	61	Hecmanville	27325
	62	Heudreville-en-Lieuvin	27334
	63	Honguemare-Guenouville	27340
	64	Illeville-sur-Montfort	27349
	65	Iville	27354
	66	La Chapelle-Bayvel	27146
	67	La Haye-Aubrée	27317
	68	La Haye-de-Calleville	27318
	69	La Haye-de-Routot	27319
	70	La Haye-du-Theil	27320
	71	La Lande-Saint-Léger	27361
	72	La Neuville-du-Bosc	27432
	73	La Noë-Poulain	27435
	74	La Poterie-Mathieu	27475
	75	La Pyle	27482
	76	La Trinité-de-Thouberville	27661
	77	Le Bec-Hellouin	27052
	78	Le Bosc du Theil	27302
	79	Le Favril	27237
	80	Le Landin	27363
	81	Le Neubourg	27428
	82	Le Plessis-Sainte-Opportune	27426
	83	Le Thuit de l'Oison	27638
		Le Tilleul-Lambert	27641
	85	Le Tilleul-Othon	27642
		Le Torpt	27646
		Le Torpt Le Tremblay-Omonville	27658
11.0	01	Le Hembiay-Omonville	27000

	L N	COMMUNE	N°INSEE
	88	Le Troncq	27663
	89	Les Monts en Roumois	27062
7	90	Les Préaux	27476
>	91	Lieurey	27367
RISLE AVAL	92	Livet-sur-Authou	27371
Щ	93	Malleville-sur-le-Bec	27380
<u>S</u>	94	Manneville-la-Raoult	27384
2	95	Manneville-sur-Risle	27385
	96	Marais-Vernier	27388
	97	Martainville	27393
	98	Montfort-sur-Risle	27413
	99	Morsan	27418
	100	Nassandres-sur-Risle	27425
	101	Neuville-sur-Authou	27433
	102	Noards	27434
	103	Notre-Dame-d'Épine	27441
	104	Ormes	27446
	105	Pont-Audemer	27467
	106	Pont-Authou	27468
	107	Quillebeuf-sur-Seine	27485
	108	Rouge-Perriers	27498
	109	Rougemontiers	27497
	110	Routot	27500
	111	Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	27518
	112	Saint-Benoît-des-Ombres	27520
	113	Saint-Christophe-sur-Condé	27522
	114	Saint-Cyr-de-Salerne	27527
	115	Saint-Denis-des-Monts	27531
	116	Saint-Éloi-de-Fourques	27536
	117	Saint-Étienne-l'Allier	27538
	118	Saint-Georges-du-Mesnil	27541
	119	Saint-Georges-du-Vièvre	27542
	120	Saint-Germain-Village	27549
	121	Saint-Grégoire-du-Vièvre	27550
	122	Saint-Jean-de-la-Léqueraye	27551
	123	Saint-Léger-du-Gennetey	27558
	124	Saint-Maclou	27561
	125	Saint-Mards-de-Blacarville	27563
	126	Saint-Martin-Saint-Firmin	27571
	127	Saint-Meslin-du-Bosc	27572
	128	Saint-Ouen-de-Thouberville	27580
8-8	129	Saint-Ouen-des-Champs	27581
	130	Saint-Ouen-du-Tilleul	27582
	131	Saint-Paul-de-Fourques	27584
75.16	132	Saint-Philbert-sur-Boissey	27586

Page 7

		COMMUNE	N°INSEE
	133	Saint-Philbert-sur-Risle	27587
	134	Saint-Pierre-de-Salerne	27592
7	135	Saint-Pierre-des-Fleurs	27593
>	136	Saint-Pierre-des-Ifs	27594
RISLE AVAL	137	Saint-Pierre-du-Bosguérard	27595
_	138	Saint-Pierre-du-Val	27597
<u>S</u>	139	Saint-Samson-de-la-Roque	27601
2	140	Saint-Siméon	27603
	141	Saint-Sulpice-de-Grimbouville	27604
	142	Saint-Symphorien	27606
	143	Saint-Thurien	27607
	144	Saint-Victor-d'Épine	27609
	145	Sainte-Colombe-la-Commande	27524
	146	Sainte-Opportune-du-Bosc	27576
	147	Sainte-Opportune-la-Mare	27577
	148	Selles	27620
	149	Thénouville	27089
	150	Thibouville	27630
	151	Thierville	27631
	152	Tocqueville	27645
	153	Tournedos-Bois-Hubert	27650
	154	Tourville-la-Campagne	27654
	155	Tourville-sur-Pont-Audemer	27655
	156	Toutainville	27656
	157	Touville	27657
	158	Triqueville	27662
	159	Trouville-la-Haule	27665
	160	Valletot	27669
	161	Vannecrocq	27671
	162	Vieux-Port	27686
	163	Villez-sur-le-Neubourg	27695
	164	Vitot	27698
	165	Voiscreville	27699